Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux
Mairie de TABANAC
33550 TABANAC

COMPTE RENDU SÉANCE du 27 juin 2023

****

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/06/2023
Date d'affichage de la convocation à la mairie : 22/06/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin, à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian RAPIN pour le Maire empêché, Mme Hélène GOGA.
Nombre de conseillers en exercice : 11
6 Présents : M. Christian RAPIN, Mme Florence JOUNY, M. Benoit de GUIGNÉ, M. Cédric GIL, Mme Charlotte LHUISSET-ZORZI, M. Jacques JOUNY.
4 Absents excusés ayant donné procuration : Mme Hélène GOGA à M. Christian RAPIN, M. Eric CARLSBERG à M. Benoit de GUIGNÉ, M. André DELPONT à Mme Charlotte LHUISSET-ZORZI, M. Mathieu VERDIER à M. Cédric GIL.
1 Absente excusée : Mme Elise AMIET
M.RAPIN ouvre la séance à 19h15, une fois le quorum atteint.
Cédric GIL a été désigné secrétaire de séance

****

1-Approbation de la séance du 23 mai 2023/ délibération 2023/32

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le conseil municipal doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. L'approbation ne donne pas lieu à débat. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote et approuve le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

2- Adhésion de la commune à la convention organisant la prestation de récolement fournie par le Pôle Territorial Cœur entre Deux Mers /délibération n°2023/33

La Commune a signé avec le Pôle Territorial du Coeur entre Deux Mers une convention visant à définir les modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, et définir les modalités de financement de ce service d'instruction.
Aujourd'hui, en complément de cette mission principale, il apparaît nécessaire, afin de garantir la conformité des travaux effectués suite aux autorisations d'urbanisme délivrées, de recourir à la prestation de contrôle de conformité des travaux ou « récolement » proposée par le Pôle Territorial Cœur entre Deux Mers.
Cette prestation prend la forme d'un service « à la carte », la commune étant libre d'y recourir à sa convenance.
Afin de définir le contour de cette prestation, une convention fixe les modalités de mise en œuvre de ce service, définit les rôles respectifs de la commune et du service instructeur du Pôle, et détermine les tarifs associés.
La durée de cette convention est de 3 ans à compter de sa date de signature.
Compte tenu de ces éléments, il est proposé de confier au Pôle Territorial Cœur entre Deux Mers les prestations de récolement sur les dossiers d'urbanisme de la commune, sur la base de la convention évoquée ci-dessus.
VU les statuts du Pôle Territorial l'habilitant à assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme
Considérant l'adhésion de la commune à l'Espace Droit des Sols du Coeur Entre-deux-mers,
Considérant le besoin émis par les communes en matière de conformité (=récolement),
Considérant la convention ci-jointe, concernant le récolement des autorisations d'urbanisme qui sont délivrées par le Maire au nom de la commune,
Considérant la proposition du PETR d'assurer ce récolement selon la tarification ci-dessous :

CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES TRAVAUX- COÛT à l'ACTE

Permis de Construire ou Déclaration Préalable maison individuelle, instruit par EDS	90 €
Permis de Construire ou Permis d'Aménager ERP collectif instruit par EDS	190 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents ou représentés,
d'autoriser Mme le Maire ou ses adjoints à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier (arrêtés, avenants,…)

3- Décision modificative BP 22400 n°2/délibération 2023/34

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.2322-2 et L.2322-2,
Considérant que les crédits prévus au chapitre 040 et 042 en investissement sont insuffisants pour procéder aux opérations d'amortissement du spot éclairant l'église,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire adjoint,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des membres présents ou représentés la décision modificative n°2 au budget primitif communal pour l'exercice 2023 telle que détaillée comme suit :

Diminution sur crédit ouverts – Fonctionnement	Augmentation sur crédits ouverts - Fonctionnement -
D/623/011 Publicité, publications, relations publiques 213.00€	**D 681/042 Dotations aux amortissements/Opérations d'ordre 213.00€**
Investissement	
D 2152-22/21 Voierie/ Immobilisations corporelles 213.00€	**R 2804182/040 Amortissement subvention /Opérations d'ordre 213.00€**

4-Signature d'une convention avec la CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers pour le remboursement de la contribution du SDIS pour l'entretien des hydrants/ délibération 2023/35

Vu la réforme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),
Vu la délibération en date du 16 novembre 2017 relative au transfert de compétence de la contribution du SDIS à la communauté de communes et notamment l'engagement du SDIS à effectuer en contrepartie, la vérification et le contrôle des Points d'eau Incendie (PEI) sans assurer la prise en charge des opérations de correction des anomalies,
Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention de 2018,
Sur proposition de Monsieur le Maire adjoint,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire adjoint à signer la convention « relative au contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des PEI privés » pour l'année 2023.

5-Signature d'une convention avec la CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers pour le remboursement de la contribution aux services Gironde Numérique / délibération 2023/36

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention qui fixe les conditions de remboursement de la contribution au Pack système d'information de Gironde Numérique,
Sur proposition de Monsieur le Maire adjoint,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire adjoint à signer la -dite convention pour l'année 2023.

6-CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE/ délibération 2023/38

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47,
L .812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire adjoint à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Questions diverses

* M.RAPIN fait un point avec les conseillers sur la répartition des flyers à distribuer dans les boites aux lettres pour la soirée du 13 juillet 2023. Il attend un retour de Mme AMIET sur la participation de bénévoles de l'association Copatabanac pour l'aide au service et à la préparation des assiettes. Mme LHUISSET-ZORZI indique qu'elle pourra aider le soir. Une réunion de préparation se tiendra le jeudi 06 juillet à 18h.

*Côté voirie, 5 offres pour le marché de la sécurisation de la RD240 sont étudiées, 4 pour le marché de maitrise d'œuvre pour le réaménagement de la place de ROUQUEY.

*Mme CARCALY évoque les plaintes de parents auprès de la mairie sur le service de cantine.

Elle indique également que s'est tenu le 1er COmité de PILotage entre les 2 communes du Tourne et de Tabanac pour la dissolution du SIVOM et la vente du site Moulin Carreyre. Une convention sera légalement rédigée. Les modalités de partage, de répartition de l'actif et de l'avenir du personnel y seront précisées. Une prolongation de l'activité Tennis de Table peut être éventuellement envisagée jusqu'en juin 2024, lesélus du Tourne ne s'y opposent pas.

*Une convention avec la piscine de Villenave d'Ornon a été signée pour l'apprentissage de la natation des classes de CE à la rentrée.

*Le relanternage en LED, plus économique, de l'éclairage public sera subventionné par le SDEEG à hauteur de 20%.

*L'école sera fermée le 07 juillet 2023 sur arrêté préfectoral au vu des difficultés de circulation ce jour-là, de la fermeture de la D10 et des manifestations alentour (au Tourne notamment).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10

M le Maire adjoint, Christian RAPIN M.Cédric GIL, secrétaire de séance